

# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016  
*Vingt-sixième résolution*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8 rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 Chartres Cedex

## CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Vingt-sixième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, ou par l'incorporation au capital social de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article 225-180 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 3 % du capital social constaté au moment de l'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Laval et Chartres, le 5 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*



# CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par l'émission d' actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016  
*Vingt-cinquième résolution*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8, rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 CHARTRES Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de  
valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des  
apports en nature de titres ou de valeurs mobilières**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Vingt-cinquième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 228-92, L.225-135 et suivants nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit de souscrire à de telles actions, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consenties à la société avec suppression du droit préférentiel, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer avec faculté de subdéléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R 225-114 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la vingt-cinquième résolution.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces autorisations par votre conseil d'administration.

Laval et Chartres, le 5 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*





# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016  
*Vingt-et-unième résolution*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières

53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8 rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 Chartres Cedex

## CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Vingt-et-unième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de Commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de Commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises ne pourra excéder 50 % du montant nominal du capital et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une Assemblée Générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de Commerce, et conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Laval et Chartres, le 5 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*



# CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016  
*Dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8, rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 CHARTRES Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de  
valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien  
du droit préférentiel de souscription.**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 228-92, L.225-135 et suivants nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit de souscrire à de telles actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions:

- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de la société et/ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant nominal de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, ci-après, ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
- De l'autoriser avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la dix-neuvième résolution, à augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du code de commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et du plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R 225-114 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Laval et Chartres, le 5 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*



# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation de capital par l'émission d'  
actions ordinaires ou de valeurs mobilières  
donnant accès au capital de la société, avec  
suppression du droit préférentiel de  
souscription**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016  
*Dix-huitième et Vingt-deuxième résolutions*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8, rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 CHARTRES Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme  
9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur L'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de  
valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression  
du droit préférentiel de souscription.**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Dix-huitième et vingt-deuxième résolutions*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 228-92, L.225-135 et suivants nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit de souscrire à de telles actions, avec suppression du droit préférentiel, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission par offre au public d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à titre gratuit ou onéreux, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de Commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cas d'offre publique d'échange, réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
- Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou qui possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
- Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à un montant nominal de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, ci-après, ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
- Le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%.
- De l'autoriser avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la dix-huitième résolution, à augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et du plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R 225-114 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la dix-huitième et vingt-deuxième résolutions.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dix-huitième et vingt-deuxième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Laval et Chartres, le 5 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'J' and 'M' intertwined.

*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS

A blue ink signature consisting of a stylized 'G' and 'L' intertwined.

*Guirec LE GOFFIC*

# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Dix-septième résolution*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8 rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 Chartres Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme  
9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Dix-septième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L. 228-92, L.225-135 et suivants nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de procéder à différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, la compétence pour décider de l'opération suivante et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Émission, par offre dite de placement privé d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières de la société, conformément aux articles L. 411-2 et L 228-93 du code de commerce. La souscription pourra être libérée par des versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société.
- L'émission de titres sera limitée à 20 % du capital par an.
- Le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital sera limité à 10 millions d'euros.

- Que le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités du marché mais ne pourra en aucun cas être inférieur :
  - à 90% du moins élevé des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la société, tel que publié par Bloomberg, précédant la date d'émission des actions concernées,
  - à la valeur nominale d'une action de la société à la date d'émission des actions concernées.
  
- Dans la limite de 10% du capital social par an au moment de l'émission, d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égale à 80% de la moyenne des cours moyens pondérés des 20 dernières séances de bourse précédent la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause, être inférieur à la valeur nominale d'une action de la société à la date d'émission des actions concernées.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la dix-septième résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Laval et Chartres, le 5 août 2016  
Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*



# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation de capital par l'émission  
d'obligations convertibles en actions  
ordinaires et/ou de bons donnant droit à la  
souscription de telles obligations avec  
suppression du droit préférentiel de  
souscription – nouveau rapport en date du 29  
août 2016**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Seizième résolution*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8, rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 CHARTRES Cedex

## CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de  
valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des  
apports en nature de titres ou de valeurs mobilières  
nouveau rapport en date du 29 août 2016**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Seizième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L. 228-92, L.225-135 et suivants nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence aux fins d'attribuer gratuitement des Bons d'Emission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société (OCA), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de trois millions d'euros (3.000.000€), représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 3 millions d'euros (3.000.000 €), et avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une société dénommée, YA II CD, Ltd ; opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la réunion de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- attribuer gratuitement 300 bons d'émission obligéant pendant une durée de 36 mois à compter de leur date d'émission, leur porteur sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à souscrire une tranche de dette obligataire sur demande de la Société, dont le

montant sera déterminé par la Société dans la limite de 250 000 € pour la première tranche et de 500 000 € pour les tranches ultérieures (ci-après les « Bons d'Emission »). Chaque Bon d'Emission obligera à la souscription d'une obligation convertible en actions ordinaires nouvelles de la Société (ci-après les « OCA ») ;

- de fixer le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission d'OCA, à trois millions d'euros (3 000 000€) ;

- que le OCA auront une valeur nominale de dix mille euros (10.000 €) et seront souscrites à 97.5 % du pair. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 9 mois à compter de leur émission ;

- que la conversion des OCA pourra intervenir à tout moment à la demande du porteur de ces dernières ;

- que la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles de la Société sera fixée selon la formule décrite dans la résolution ;

- que le plafond nominal global de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 3 millions d'euros (3 000 000 €) ;

Et donc de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission gratuite de Bons d'Emission d'OCA, et d'en réserver intégralement la souscription au profit de :

#### **YA II CD SPV LTD**

une *limited liability company* immatriculée aux Iles Caïmans ;

ayant son siège social à Maples Corporate Services Uglan House, George Town, Grand Cayman et son principal établissement 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092 (USA) ;

représentée par sa société de gestion (*investment manager*) Yorkville Advisors Global, LP, dont le siège est 1012 Springfield Avenue Mountainside, NJ 07092, (USA).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R 225-114 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la seizième résolution.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la seizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Laval et Chartres, le 29 août 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*

# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital – nouveau rapport en date du 29 août 2016**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Neuvième résolution*

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières

53004 Laval Cedex

ADH EXPERTS  
8 rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 Chartres Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital nouveau rapport en date du 29 août 2016**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

*Neuvième résolution*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'Article L.225-204 du Code de Commerce, en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 20 997 594.56 euros.

Laval et Chartres, le 29 août 2016  
Les Commissaires aux Comptes

RSM OUEST AUDIT



*Jean-François MERLET*

ADH EXPERTS



*Guirec LE GOFFIC*





# **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises**

Assemblée générale mixte du 12 septembre 2016

RSM OUEST AUDIT  
24, place d'Avesnières  
B.P. 40602  
53006 LAVAL Cedex

ADH EXPERTS  
8, rue Claude Bernard  
Le Coudray  
28007 CHARTRES Cedex

## **CYBERGUN**

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant  
91070 BONDOUFLE

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention  
des difficultés des entreprises**

---

Au conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Cybergun et en application des dispositions des articles L. 232-3 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai légal des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 de ce Code.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 232-3 du Code de commerce, il doit être donné connaissance de ce rapport à la prochaine assemblée générale.

Laval et Chartres, le 5 août 2016

Les commissaires aux comptes

RSM OUEST AUDIT



**Jean-François MERLET**

ADH EXPERTS



**Guirec LE GOFFIC**